

Lotissement " Résidence du Parc"

Route de Bordeaux
33420 NAUJAN ET POSTIAC

Cadastre Section AH numéro 111

PA

Indice	Dess	Date	Objet de la modification	
A	FS	16/01/2026	Première édition	
B				
C				
D				

Echelle 1/500

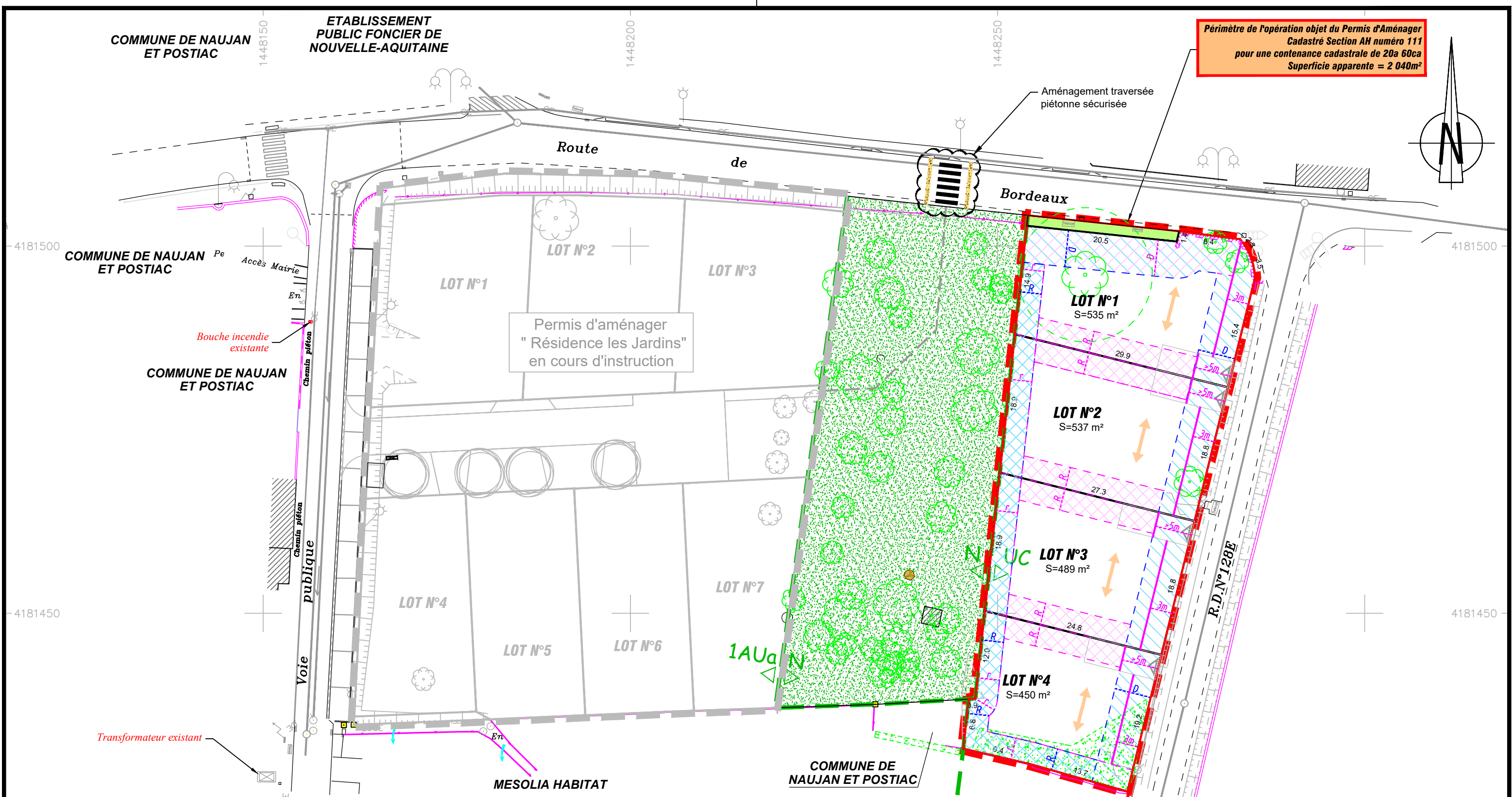
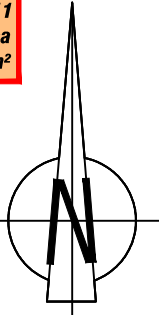
Dossier n°251213
Janvier 2026

Suivi par FS
Responsable JMN

COMMUNE DE NAUJAN
ET POSTIAC

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

Périmètre de l'opération objet du Permis d'Aménager
Cadastré Section AH numéro 111
pour une contenance cadastrale de 20a 60ca
Superficie apparente = 2 040m²



LEGENDE

- Périmètre de l'opération.
- Application de la limite cadastrale.
- (AP 64) Référence cadastrale.
- Limite de zonage du PLU.
- Sente naturelle
- Position des accès aux lots et stationnement privatif.
- Espaces verts communs.
- Sens de faitage des constructions principales à respecter

- Zone aedificandi (à l'échelle de la parcelle) des constructions principales (hors annexes et piscines).
- Position obligatoire de la façade principale de la construction et du garage ou carport, s'ils se construisent
- $R=0$ ou $R \geq H/2$ avec un minimum de 3m (H étant la hauteur de la construction).
- $r \geq H/2$ avec un minimum de 3m (H étant la hauteur de la construction).
- $0m \leq D \leq 5m$
- Zone aedificandi définie à l'échelle globale de l'opération au titre de l'article R151-21 du code de l'urbanisme .
- $R=0$ ou $R \geq H/2$ avec un minimum de 3m (H étant la hauteur de la construction).
- D correspond au retrait de la façade de la construction $0m \leq D \leq 5m$

TABLEAU DE SURFACE	
Superficie totale apparente du lotissement:	2 040 m²
Superficie totale apparente des lots:	2 011 m²
Superficie totale apparente des espaces verts communs:	29 m²

NOTA: Plan dressé au vu de la possession.
Les distances périmétriques et les superficies ne seront définitives qu'après bornage périmétrique, divisoire et piquetage des alignements par les services concernés.
Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45.
Nivellement rattaché au N.G.F. par GNSS.